



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 17 septembre 2024

Objet : Création d'une prestation de transport à la demande pour les personnes âgées et handicapées de la Ville et fixation d'un barème de participation tarifaire à compter du 1er octobre 2024

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_52
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	11	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA -
M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 092-269200432-20240918-2024_52-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_52

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Création d'une prestation de transport à la demande pour les personnes âgées et handicapées de la Ville et fixation d'un barème de participation tarifaire à compter du 1er octobre 2024

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'engagement municipal n°82 « impulser la mise en place d'un service de transport à la demande « porte à porte » »,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville n° DEL2023_103 du 28 décembre 2023 relative à la tarification 2024 de la ville,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant la nécessité de soutenir l'autonomie des personnes âgées et handicapées de la ville, en complétant et adaptant l'offre de mobilité de proximité,

Considérant les orientations de la politique tarifaire et les modalités d'application du barème portant sur le quotient familial,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CRÉE une nouvelle prestation en direction des personnes âgées retraitées et / ou en situation de handicap de la ville de transport à la demande.

Article 2: FIXE la participation des intéressés pour bénéficier du service de transport à la demande est fixée de la manière suivante, à compter du 1^{er} octobre 2024.

QF	Prix unitaire d'un trajet en €
QF < 420	0.71 €
QF >= 420 et < 601	1.32 €
QF >= 601 et < 782	1.93 €
QF >= 782 et < 963	2.54 €
QF >= 963 et < 1 144	3.15 €
QF >= 1 144 et < 1 325	3.76 €
QF >= 1 325 et < 1 506	4.37 €
QF >= 1 506 et < 1 687	4.98 €
QF >= 1 687 et < 1 868	5.59 €
QF >= 1 868 et < 2 049	6.2 €
QF >= 2 049 et < 2 230	6.81 €
QF >= 2 230 et < 2 411	7.42 €
QF >= 2 411	7.99 €

La borne supérieure pour le lissage est 2 411 €, à partir de ce quotient familial le prix plafond est appliqué.

Article 3 : DIT QUE les recettes seront versées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688 " prestations de services ".

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.